

Compte rendu du conseil municipal du LUNDI 30 MAI 2022 à 20H00

Ordre du jour :

1 – compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire

2 – finances :

Subventions 2022 aux associations

Tarif Promenade Savoyarde de Découverte

Réduction de tarifs dans le cadre de la carte Multi Activités.

Remboursement de frais de déplacement.

3 – Urbanisme :

Approbation de la modification N°01 du PLU.

4 – Marchés/travaux

Avenant N°01 à la convention avec la CCHMV – Travaux Rue de l'Artisanat

Avenant N°01 au marché de travaux Rue de l'Artisanat

Convention de mandat avec la CCHMV pour les travaux Rue de la Vilette,

Demande de subvention auprès de la Région AURA pour du débardage.

5 – Ressources Humaines

Création de postes saisonniers pour les services techniques été 2022,

Création de postes pour le service « navettes » hiver 2022/2023.

6 –immobilier de loisirs

Création d'un ORIL

Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la création de l'ORIL.

7 – mesures de publicité des actes

8 - Questions diverses.

Présents : M. BOYER Stéphane (Maire), M. BODECHER Maurice, Mme RICHARD Françoise, (*secrétaire de séance*), M. VIGNOUD Jean-Louis, Adjoints.

M. AGUSTIN Jean-Jacques, Mme ARNAUD Julie, Mme COL Camille, Mme COUVERT Myriam, M. FRESSARD Jean-Marie, Mme PAYERNE-BACCARD Claudette, M. PERILLAT-MERCEROZ Cédric, M. RATEL Hervé.

Absents : M. GOMES-LEAL Hervé (*procuration à Mme Myriam COUVERT*), M. PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien (*procuration à Mme COL Camille*), M. REVEILHAC Philippe (*procuration à M. VIGNOUD Jean-Louis*).

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte à 20h02.

Désignation du secrétaire de séance

Mesdames Françoise RICHARD et Myriam COUVERT sont désignées comme secrétaires.

RAJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR – SUPPRESSION D'UN POINT

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser

1/ à rajouter deux points à l'ordre du jour :

L'un concernant la réalisation du diagnostic énergétique de la salle des fêtes via le SDES73.

L'autre concernant une décision modificative sur le budget de l'eau pour la convention de mandat avec la CCHMV

2/ à supprimer le point concernant l'avenant N°01 au marché de travaux Rue de l'Artisanat

POINT N°01 : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Compte –rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures)

M. le Maire communique au conseil municipal les devis signés dans le cadre de la délégation :

ADUNAT	Impression guide pratique AUSSOIS	1 411.20€ TTC
DAMEVIN Rémi	Entretien des massifs (3 interventions)	4 590.00€ TTC
DAMEVIN Rémi	Réfection des massifs	2 500.00€ TTC
COL Mickael	Remplacement du système de fixation des marches escalier de la Pyramide	3 169.00€ TTC
COL Mickael	Pose d'un escalier à la Pyramide en contrebas	3 320.00€ TTC
BONNOT Anne Marie	Réalisation de 12 gilets noirs pour les pompiers de parade	1 200.00€ TTC
Cabinet GE ARC	Plans intérieur ancienne école	2 090.40€ TTC
Cabinet GE ARC	Rétablissement de bornage lot 22 et 24	2 109.86€ TTC
COL Mickael	Réparation porte des garages Rt des Bergeries	1 600.00€ TTC
COL Mickael	Confection et pose garde-corps Rue Artisanat	3 022.00€ TTC
SPL Parrachée Vanoise	Forfaits saison hiver 21/22	14 074.00€ TTC
Saônoise de mobilier	Mobilier pour école	6 517.37€ TTC
PROXIMARK	Travaux de peinture signalisation au sol	10 165.92€ TTC
MARTOIA	Travaux enrobé Rue du Coin, Charrière et Rue Eglise	2 232.00€ TTC
LEGSA	Réparation de la saleuse	1 056.28€ TTC
BELLET INDUSTRIE	Rigoles métalliques	3 928.00€ TTC

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (convention et droit de préemption)

Vente par M et Mme FLECHON à Mathilde FLECHON d'un appartement de 66.66m ² résidence les Sports	Pas de préemption
Vente par Mme DECHANET Céline à M HERVE Christophe d'un appartement de 34.50m ² résidence les Flocons d'Argent	Pas de préemption
Vente par M GILIS et Mme DEMONCHY à Mme RAPAUD Nathalie d'un appartement de 39.51m ² +1 cave résidence la Combe 1	Pas de préemption

POINT N°02 : FINANCES

Délibération N°2022.61 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022

M. le Maire donne la parole à Myriam COUVERT qui présente les demandes de subventions de fonctionnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, **DECIDE d'ATTRIBUER** aux associations les subventions suivantes :

Associations à caractère social et solidaire :

Banque alimentaire	100.00€
Locomotive	100.00€
Ligue contre le cancer	200.00€
Sclérosés en plaque	150.00€
Association Sport Adapté de Maurienne	50.00€
Régul Matous	50.00€

Associations à caractère sportif :

Union Sportive de Modane	250.00€
Maurienne Judo	100.00€
Maurienne Escalade	325.00€
Association artistique modanaise	250.00€

Associations à caractère culturel et divers

Chorale le Petit Bonheur	50.00€
Chorale la Haute Maurienne Chante	50.00€
GRAC	150.00€
Anciens Combattants d'AUSSOIS	250.00€
AUSSOIS-NORMA Pêche	200.00€
Foyer Socio-éducatif du collège	50.00€

Délibération N°2022-62 : TARIF DE LA PSD

M. le Maire donne la parole à Claudette PAYERNE.

Mme PAYERNE rappelle que la commune a procédé à une refonte complète de la Promenade Savoyarde de Découverte. Celle-ci permet de compléter l'offre touristique de la commune avec un produits attractif mis en vente auprès de l'Office de Tourisme.

Dans ces conditions, Mme C. PAYERNE propose de fixer les tarifs suivants, à compter de 15 juin 2022 :

« Carnet de route »	7.00€
A partir de 10 « carnets de route » (école ou association)	5.00€ le carnet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE DE FIXER les tarifs de la nouvelle Promenade Savoyarde de Découverte comme ci-dessus, à compter du 15 juin 2022,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2022-63 : REDUCTION DE TARIFS DANS LE CADRE DE LA CARTE MULTI ACTIVITES

M. le Maire explique que l'OTI de Haute Maurienne Vanoise a mis en place une carte multi activité pour l'ensemble du territoire.

L'objectif de cette carte est de permettre la découverte de nouvelles activités mais également de pouvoir bénéficier d'avantages financiers.

En conséquence, M. le Maire propose d'inscrire sur la carte « multi activité » :

L'accès au Musée l'Arche d'Oè,

La nouvelle Promenade Savoyarde de Découverte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix POUR

Et une abstention (M. FRESSARD J.M) :

DECIDE d'accorder une réduction de 10% sur :

Tarif PSD (individuel) fixé à 7€ par délibération en date du 30.05.2022,

Tarif adulte Musée fixé à 4.50€ par délibération en date du 12.03.2020,

Tarif enfant Musée fixé à 3.50€ par délibération en date du 12.03.2020,

Dans le cadre de la « carte multi activité » mise en place par l'OTI Haute Maurienne Vanoise, à compter du 15 juin 2022.

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2022.64 : REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT

M. le Maire rappelle que M. Cyril PEIN, agent de la commune, s'est rendu du 26 au 28 avril 2022 à LA MOTTE SERVOLEX pour la formation et les épreuves du CACES « chariots de manutention tout terrain > à 6 tonnes. », catégorie F

Cet agent a fait l'avance sur ses deniers des frais de déplacement à concurrence de 359.70€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

REMBOURSER à M. Cyril PEIN les frais qu'il a engagé pour se rendre à sa formation pour un montant de 359.70€.

DIRE que les sommes correspondantes sont inscrites au chapitre 65 du budget primitif 2022

CHARGER M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2022.65 : MODIFICATION N°01 DU PLU

M. le Maire expose au conseil municipal les éléments suivants :

VU les articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 11 octobre 2021 ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale,

VU l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme

VU l'arrêté municipal du 24 janvier 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du PLU d'Aussois ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 février au 17 mars 2022 inclus ;

VU le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur, assortis d'une réserve ;

CONSIDERANT que les résultats de la consultation des PPA et de ladite enquête justifient les adaptations suivantes du projet de modification n°1 du PLU d'Aussois :

- **Correction du nom de deux plantes identifiées** : la centaurée tachetée et la stipe à tige laineuse sur le site du chenil, suite à évolutions et précisions dans la connaissance et dans la synonymie, en conséquence de l'avis du Parc National de la Vanoise
- **Dans le secteur Ac destiné au chenil :**
 - Interdiction de l'évolution du logement de fonction vers le l'habitat
 - Interdiction des aménagements et constructions conduisant à une imperméabilisation définitive des terres cultivées (parcelle 376), tout en autorisant l'installation, sans fondations, d'un local de rangement.
 - En compatibilité avec l'avis de l'Etat, de la CDNPS et de la CDPENAF, interdiction de toute construction, équipement et installation en zone d'aléa glissement de terrain fort et en zone d'aléa chutes de blocs ; les bâtiments et équipements en zones d'aléas glissement de terrain faible et moyen sont déjà soumis à la condition de réaliser une étude géotechnique.
- **Rappel du contrôle régulier des systèmes d'assainissement non collectif** par l'autorité compétente (mesure qui s'applique à toutes les zones même si elle est demandée pour la zone Ac),
- **Précision sur la possibilité de transformer les garages en commerce,**
- **Ajout de la rue d'En Haut dans les linéaires identifiés à l'article 8 comme pouvant déroger à l'obligation des places de stationnement.**
- **Suppression de la zone Ab1 proposée le long de la rue des Bergeries,** pour permettre la construction de bâtiments agricoles.

En effet, concernant la zone Ab1 de la rue des Bergeries, M. le Maire tient à rappeler qu'en amont de la modification du PLU il a été sollicité par 3 exploitants agricoles pour trouver une zone facilitant leur installation ou un agrandissement futur.

Une nouvelle zone Ab1 a donc été définie le long de la route des Bergeries, permettant ainsi à certains agriculteurs propriétaires d'envisager l'installation de leur exploitation ou d'éventuels échanges de parcelles. Ce projet a été présenté aux exploitants et n'a pas recueilli d'opposition formelle pour au moins 2 exploitants.

La Chambre d'Agriculture, consultée sur le projet d'évolution du PLU a émis un avis mitigé sur la création de cette zone Ab1 et les services de l'Etat ont recommandé de veiller à ce que l'emplacement des futurs bâtiments ne soit pas un frein à la bonne fonctionnalité des exploitations déjà présentes.

A l'issue de l'enquête publique, et sur proposition (réserve dans ses conclusions) du Commissaire Enquêteur, au regard des observations notées dans le registre, une réunion de concertation a été organisée le 16 mai 2022 avec l'ensemble des exploitants agricoles, dont les 3 potentiels porteurs de projet ainsi que les représentants de la FDSEA et de la Chambre d'Agriculture.

Lors de cette réunion, les exploitants agricoles ont clairement manifesté leur souhait de ne pas voir se développer une zone Ab1 Route des Bergeries. La qualité des terres agricoles, la proximité des exploitations permettant une sortie des animaux ainsi que l'impossibilité de construire des bâtiments

suffisamment grands ont été les arguments mis en avant par les exploitants et les représentants de la FDSEA.

La création de la zone Ab1, route des Bergeries ne recueillant pas le soutien des 3 porteurs de projets et de l'ensemble des exploitants, M. le Maire a questionné les membres présents, lors de cette réunion de concertation, sur le maintien ou le retrait de cette future zone Ab1, rue des Bergeries.

A l'unanimité, les exploitants ont manifesté leur souhait de voir cette future zone Ab1, route des Bergeries, retirée de la modification N°01 du PLU.

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de retirer la création d'une zone Ab1 aux Bergeries de la modification N°01 du PLU.

Il rappelle également les propositions faites par les acteurs agricoles pour l'implantation d'exploitations sur d'autres secteurs qui présentent aujourd'hui de forts enjeux environnementaux (zone NATURA 2000) patrimoniaux ou esthétiques et pour lesquels la commune ou les exploitants auront des difficultés à créer une nouvelle zone Ab1.

M.BODECHER tient à s'exprimer ainsi :

« M. le maire, je souhaite expliquer les motifs de mon abstention.

En effet, si je respecte totalement la décision unanime, ce qui en soi est relativement rare, des prétendants à la modification du PLU, mon vote est simplement là pour souligner :

- d'une part, que du temps a été ainsi inutilement consacré par vous-même Monsieur le maire et par l'équipe PLU tant préalablement à l'engagement de la modification, ainsi que vous l'avez souligné, qu'au cours de l'ensemble de la procédure,
- d'autre part, il a bien entendu fallu rémunérer le cabinet spécialisé pour l'établissement de l'ensemble des documents nécessaires à la rédaction, la motivation, l'enquête relative à cette modification du PLU, et vous savez combien nous sommes tous soucieux de l'emploi de l'argent public. Ce sont les raisons qui me conduisent à m'abstenir.

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du PLU d'Aussois tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, avec les adaptations citées ci-dessus, est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

12 voix POUR

0 voix CONTRE

3 Abstentions (Mme Camille COL, Messieurs Maurice BODECHER et Hervé RATEL).

APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aussois telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

RAPPELLE que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Aussois durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

RAPPELLE que, conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, la modification approuvée du PLU est tenue à la disposition du public en mairie d'Aussois aux jours et heures d'ouverture au public.

En application des dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et L.153-23 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- . réception de la délibération par M. le Préfet de la Savoie
- . intervention de la dernière des mesures de publicité ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Délibération N°2022.66 AVENANT N°01 A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA CCHMV POUR LA RUE DE L'ARTISANAT

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier, par avenant, les termes de la convention de mandat qui lie la commune à la CCHMV.

En effet, le marché arrivant à son terme, il convient d'ajuster le montant des travaux et par conséquence la participation définitive de la CCHMV sur ce chantier.

Le montant définitif des travaux à la charge de la CCHMV est fixé à 51 576.18€ HT.

En outre la CCHMV prendra en charge :

15% du coût total de la mission de maîtrise d'œuvre

15% du coût des missions annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE les dispositions de l'avenant N°01 à la convention de mandat conclue avec la CCHMV

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant.

AVENANT N°01 AU MARCHE RUE DE L'ARTISANAT

Point à retirer de l'ordre du jour par manque d'information.

Délibération N°2022-67 : CONVENTION DE MANDAT AVEC LA CCHMV POUR LA REQUALIFICATION RUE DE LA VILLETTE

M. le Maire rappelle que la commune d'AUSSOIS et la CCHMV porte en commun un projet d'aménagement de la rue de la Villette.

Ce projet comprend notamment la reprise des réseaux dont les réseaux d'eaux usées, compétence de la CCHMV.

Afin de minimiser les nuisances subies par les usagers, d'optimiser et maîtriser les coûts du chantier associés à cette opération, la commune et la CCHMV ont choisi de réaliser ce chantier en maîtrise d'ouvrage déléguée et avec un seul maître d'œuvre.

Dans ces conditions, la CCHMV, par délibération en date du 04 mai dernier, a choisi de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour la reprise des réseaux d'eau usées à la commune d'AUSSOIS.

La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (jointe en annexe à la présente note) définit la nature et les conditions de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage pour la partie assainissement collectif.

Dans ces conditions, et après avoir pris connaissance de la convention de maîtrise d'ouvrage à intervenir, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la CCHMV et la commune d'AUSSOIS, pour la réalisation des travaux d'assainissement collectif rue de la Villette,

APPROUVE le plan de financement des travaux d'assainissement collectif à charge de la CCHMV,
AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention,
CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente.

Délibération N°2022-68 : DECISION MODIFICATIVE N°01 SUR LE BUDGET REGIE DE L'EAU

M. le Maire donne la parole à Madame Claudette PAYERNE-BACCARD.

Mme PAYERNE-BACCARD explique qu'il convient d'ajuster des écritures liées à l'avenant n° 1 de la convention de mandat entre la CCHMV et la Commune d'Aussois pour les travaux d'assainissement de la rue de l'Artisanat.

Elle présente en séance le tableau ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer la décision modificative présentée dans le tableau ci-dessous.

Dépenses d'investissement (augmentation)		Recettes d'investissement (augmentation)	
45811 Rue Artisanat	13 023.13	45821 Rue Artisanat	13 023.13

Délibération N°2022.69 : TRAVAUX DE DEBARDAGE EN FORET COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire donne la parole à M. VIGNOUD J.L.

Celui-ci rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 13 avril dernier le programme de travaux 2022 avec l'ONF a été validé à l'unanimité.

Il est prévu, dans le cadre de ce programme, la réalisation du nettoyage et dépressage de semis naturels de résineux de 6m de haut dans les parcelles 24, 25 et 26 sur une surface totale de 6.5 hectares.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 9 200.00€ HT

M. VIGNOUD informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une aide financière de la région AURA d'un montant de 3 900.00€.

Le plan de financement de cette opération s'établit de la façon suivante :

Montant des travaux de dépressage	9 200.00€ HT
Subvention Région AURA	3 900.00€ HT
Autofinancement communal	5 300.00€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement des travaux en forêt communale tel que ci-dessus présenté,

CHARGE M. le Maire de signer tous documents afférents à cette affaire

SOLLICITE l'aide du conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables

DEMANDE au conseil régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

Délibération N°2022.70 : CONVENTIONS AVEC LE SDES73 – AUDIT ENERGETIQUE SALLE DES FETES

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de réaménagement et d'accessibilité de la salle des fêtes a été confié au cabinet d'architecture OAP.

Au préalable à tout dépôt de permis de construire et compte tenu de l'ancienneté du bâtiment et du moyen de chauffage utilisé, il est nécessaire de réaliser un audit énergétique.

Cet audit permettra de justifier les choix de la collectivité en matière d'économie d'énergie mais également, éventuellement, de déposer des demandes de subventions auprès des financeurs publics.

D'autre part, M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par le SDES 73 via le SPM pour une mission d'accompagnement technique et administratif dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.

Ainsi, la commune peut confier au SDES73 la réalisation de l'audit énergétique pour un coût estimé de 2 500€, dont 50% pris en charge au titre du programme SEQUOIA + 250€ pour l'accompagnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE DE CONFIER au SDES 73 la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du diagnostic énergétique de la salle des fêtes d'AUSSOIS

VALIDE la convention d'accompagnement technique et administratif proposée par le SDES73,

VALIDE la participation financière de la commune d'AUSSOIS pour la réalisation de ce diagnostic tel que ci-dessus exposée,

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions relatives à ce projet,

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

POINT N°05 : PERSONNEL

Délibération N°2022.71 : CREATION DE POSTES SAISONNIERS POUR LES SERVICES TECHNIQUES – SAISON ESTIVALE 2022

M. le Maire rappelle que comme chaque année il convient de procéder au recrutement d'agents saisonniers pour assurer le fonctionnement des services technique, pour pallier aux congés annuels et récupération des services techniques.

Aussi, il propose de créer :

1/ UN POSTE d'adjoint technique polyvalent, sur la base de 35h/hebdomadaires, affecté au service « entretien courant de la voirie » sur la période du 7 juin au 30 septembre 2022 (maximum) avec pour missions principales l'entretien de la voirie communale, salubrité, participation aux opérations de fleurissement, entretien du fleurissement, entretien des espaces verts, tonte et mise en place de matériel pour les manifestations. Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré maximum 354.

2/ UN POSTE pour un ou des étudiants pour une durée d'un mois maximum sur la période : juin, juillet et août et sur la base de 35 heures hebdomadaires, pour assurer des missions d'entretien courant de la voirie (balayage, ramassage de détritrus, fauchage et arrachage d'herbe, nettoyage, mise en place de matériel pour les manifestations),

Ou

UN POSTE, sur la base de 35 heures hebdomadaires, pour une période continue de 2 mois maximum du 1^{er} juillet au 30 août si aucune candidature d'étudiant n'a été reçue. L'agent recruté sera affecté aux mêmes missions que ci-dessus.

Ces postes seront rémunérés au maximum sur la base de l'indice majoré 352.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE DE CREER DEUX postes saisonniers pour les services techniques, sur la base de 35 heures hebdomadaires, suivant les conditions ci-dessus décrites,

CHARGE M. le Maire de procéder au recrutement des agents,

DIT que les crédits sont ouverts au budget primitif 2022.

Délibération N°2022.72 : CREATION DE POSTES SAISONNIERS POUR LE SERVICE NAVETTE HIVER 2022/2023

M. le Maire rappelle que depuis 2018 la commune a mis en place, pour la saison hivernale, un service de desserte interne de la commune par des navettes.

Pour assurer le fonctionnement ce service, il convient de recruter 2 agents saisonniers, à temps complet, sur le grade d'adjoint technique polyvalent.

Les agents recrutés devront être titulaires d'un permis D et de la FIMO « TRANSPORT DE PERSONNES » en cours de validité.

Ces deux postes seront créés à compter de l'ouverture de la station et jusqu'à sa fermeture de la saison hivernale 2022 /2023 (grand maximum – à date à définir). A titre indicatif, la rémunération se fera sur la base de l'indice majoré 480 minimal.

Après cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE DE CREER 2 postes d'adjoints techniques polyvalents conducteurs de « navette », titulaires de la FIMO « transport de personnes » en cours de validité et du permis D,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 012.

POINT N°06 : IMMOBILIER DE LOISIRS

Délibération N°2022.73 : CREATION D'UNE ORIL

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RCHARD.

Celle-ci rappelle qu'un des objectifs affichés de l'équipe municipale est de maintenir une offre d'hébergements de qualité, de maîtriser le foncier et de redynamiser le parc d'immobilier de loisirs.

Elle rappelle :

1/ la volonté de l'équipe municipale de convertir un pourcentage de lits « froids » en lits « chauds » afin de limiter dans le futur la création de nouvelles structures d'hébergements touristiques.

2/ le diagnostic du parc immobilier et la consultation, réalisée auprès des propriétaires de résidence secondaire, qui mettent en évidence un vieillissement des appartements ne répondant plus à la demande de la clientèle.

La rénovation de l'immobilier de loisirs répond à cette problématique et ses enjeux pour la station.

Dans ces conditions, la commune peut prendre la décision de mettre en place des aides financières à la rénovation à destination des propriétaires de résidence secondaire à travers la création d'un ORIL (Opération de Rénovation de l'Immobilier de Tourisme).

Mme Françoise RICHARD tient à préciser que les appartements rénovés grâce à l'ORIL devront obtenir le label Qualité Confort Hébergement, porté par l'Office de tourisme Haute Maurienne Vanoise, afin de permettre une montée en gamme du parc immobilier de la commune.

L'aide sera attribuée selon des critères et permettra à la commune d'imposer des contreparties, détaillées dans le cahier des charges joint.

La durée de l'engagement entre les propriétaires bénéficiaires et la commune sera de 9 ans.

Elle rappelle également que le conseil municipal a attribué un crédit de 50 000€ en section d'investissement pour la création de l'ORIL et pour les aides à la rénovation, sur l'exercice 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE CREER une ORIL pour accompagner financièrement et administrativement les propriétaires de résidences secondaires, qui souhaitent mettre ou remettre leur bien à la location

VALIDE le règlement de l'ORIL tel que proposé,

DECIDE que les aides accordées par la commune dans le cadre de l'ORIL sont encadrées par le règlement,

DECIDE que tout propriétaire bénéficiant d'une aide de l'ORIL prendra l'engagement de mettre son appartement en location pendant une durée minimale (voir règlement) et devra obtenir le label Qualité Confort Hébergement

DIT que les aides distribuées par la commune selon certains critères sont récupérables en cas de non-respect du règlement,

DIT qu'une somme de 50 000€ sera budgétisée au budget primitif des exercices 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 (soit un budget total de 250 000€) pour les opérations de rénovation prises en charge par l'ORIL,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2022.74 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LA CREATION D'UN ORIL

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'acte I du plan Montagne permettait la signature d'une convention entre la Région AURA et les collectivités ayant mis en place une Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs (ORIL).

En effet, cette convention prévoyait le cofinancement tripartite des travaux engagés par les propriétaires, selon le principe suivant : la Région AURA subventionnait à hauteur de 100% du montant alloué au propriétaire par la commune, dans la limite de 40 appartements par station sur la durée de la procédure. Malheureusement, ce dispositif n'a pas été reconduit dans l'Acte II.

Aujourd'hui, l'équipe municipale a pris, auprès de la population, des engagements forts pour œuvrer contre les « lits froids ».

Dans cette optique, le conseil municipal a créé un poste dédié à cette mission a recruté une personne dans le cadre du dispositif VTA.

De plus, le conseil municipal vient de délibérer pour la mise en place d'une ORIL afin d'accompagner les propriétaires de résidences secondaires dans leur projet de rénovation. Une enveloppe budgétaire d'un montant global de 250 000 € a été allouée à ce projet, pour la durée du mandat.

Cette décision a été prise à la suite de la réalisation d'un diagnostic du parc immobilier de la commune et d'une consultation des propriétaires de résidence secondaire. Ces premières étapes ont mis en évidence un vieillissement des hébergements touristiques. Cet état de fait envoie à la clientèle touristique une image dégradée de notre station.

D'autre part, la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et l'Office de Tourisme HMVT ont développé un Label Qualité Confort Hébergement, avec le cabinet Lichô.

Ainsi, dans le cadre d'une stratégie intercommunale cohérente, l'aide financière que la commune d'Aussois souhaite mettre en place sera soumise à la labellisation des appartements après travaux, mais aussi par la signature d'un contrat engageant les propriétaires à louer leurs biens sur 09 ans à raison de 06 semaines par an, minimum, en, hiver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE M. le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes pour une aide financière, la plus élevée possible, en soutien à la création d'une ORIL, sur la période 2022-2026, sur la commune d'AUSSOIS,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N° 2022-.75 : MESURES DE PUBLICITE DES ACTES

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Compte tenu de la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique et considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

M. le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :
Publicité par affichage à la porte de la Mairie et par publication papier sur les registres de la commune.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE que la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant pas de caractère réglementaire ou individuel est l'affichage papier à la porte de la Mairie.

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

POINT N°08 : QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.